

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Absents	6
Pouvoirs	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Exclus	0

**Date de convocation :**  
15 novembre 2013

**Date d'affichage :**  
15 novembre 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le 25 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

**Etaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, Mme CACCIATORE Karine, M. CARPENTIER Jean, M. ESTRA Michel, Mme. FAGAY Annie, Mme MAHE Karine, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme TRANCHANT Valérie.

**Pouvoirs :** Mme COGNARD Annie à Mme CACCIATORE Karine

**Absents :** M. BALLAZ Thierry, Mme COGNARD Annie, M. FERNEL Denis, M. POEX Jean-Paul, Mme RAYMOND Laurence, Mme REMACLE Christine,

**Secrétaires de séance :** M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

**Délibération n°2013/85 - Taxe d'aménagement (1/2)  
Délibération motivée par secteurs Instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%) au 01 janvier 2014**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

**Vu** la délibération du 05 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

**Considérant de droit** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant de fait** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Acquisitions foncières
- Dépollution éventuelle
- Création de réseaux pour desserte de la zone :
  - réseaux secs (électricité, télécom, éclairage public)
  - réseaux humides (eau potable, assainissement et eaux pluviales)
- voirie (contre allée, trottoirs, piste cyclable, tourne à gauche sur une voie départementale)
- signalétique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20%;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

Exécutoire le :  
Visa Préfecture le :  
Publié le :

**Délibération n°2013/85  
Taxe d'aménagement  
(2/2)**

**Délibération motivée par  
secteurs instaurant un  
taux supérieur à 5% (dans  
la limite de 20%)**

**au 01 janvier 2014**

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire,  
  
Robert AGUETTAZ



